



REVUE DE LA JURISPRUDENCE DE LA CEDH ET DE LA CJUE SUR LA PRISON

DECEMBRE 2022

Cette synthèse rassemble les arrêts et décisions les plus importants en matière pénitentiaire rendus par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union européenne. En rendant compte des principales tendances de la jurisprudence européenne en matière pénitentiaire, elle vise à soutenir les praticiens du droit pénitentiaire dans leurs recherches et leurs procès, ainsi qu'à identifier les angles morts de la jurisprudence européenne pour construire des pistes de contentieux stratégique.

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022

P.C. c. IRLANDE ■ [Requête n° 26922/19](#)

Prisonnier statutairement exclu du bénéfice de la pension de vieillesse pendant son incarcération : **pas de violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1.**

SAAT c. TÜRKIYE ■ [Requête no. 23939/20](#)

Défaut de fournir à un détenu des lentilles de contact pendant trois semaines : **violation de l'article 3.**

STANISLAV LUTSENKO c. UKRAINE (n° 2) ■ [Requête n° 483/10](#)

Absence de base légale pour les sanctions disciplinaires conduisant à l'imposition d'un régime pénitentiaire plus strict et à des transferts de prison répétés : **violation de l'article 8.**

PERKOV c. CROATIE ■ [Requête n° 33754/16](#)

Recours à la force par les gardiens de prison, compte tenu du danger imminent que représentait un requérant qui tendait la main vers un marteau alors qu'il était interrogé et fouillé dans un entrepôt : **pas de violation de l'article 3 (volet matériel)** ; Enquête inefficace sur les allégations du requérant de mauvais traitements par des gardiens de prison : **violation de l'article 3 (volet procédural).**

YUDIN ET AUTRES c. RUSSIE ■ [Requêtes n° 34963/12 et 6 autres.](#)

Interdiction des appels téléphoniques pour les prisonniers condamnés à perpétuité sous un régime strict : **violation de l'article 8.**

BOLDYREV ET AUTRES c. UKRAINE ■ [Requêtes non° 19957/21 et 8 autres](#)

Condamnation à perpétuité sans perspective de libération : **violation de l'article 3.**

CONSTANTIN-LUCIAN SPÎNU c. ROUMANIE ■ [Requête n° 29443/20](#)

Refus ponctuel, pour des motifs liés au COVID-19, d'autoriser un détenu à assister à des services religieux à l'extérieur de la prison, ce qui a permis par la suite d'offrir un accès en ligne à un soutien religieux : **pas de violation de l'article 9.**

NOWAK C. POLOGNE ■ [Requête n° 60906/16](#)

Détenu soumis à de nombreuses fouilles à nu : **irrecevable au regard de l'article 3, violation de l'article 8** ; surveillance des conversations téléphoniques du détenu : **irrecevable au regard de l'article 8.**

BLONSKI ET AUTRES c. HONGRIE ■ [Requêtes n° 12152/16 et 6 autres](#)

Réclusion à perpétuité avec une perspective de libération seulement après avoir purgé 30 à 40 ans : **violation de l'article 3.**

MUSHYNSKYI c. UKRAINE ■ [Requête n° 27182/16](#)

Vidéosurveillance permanente des détenus dans les centres de détention provisoire et post-condamnation, et absence de recours effectif à cet égard : **violation de l'article 8, violation de l'article 13.**

AFFAIRES RÉPÉTITIVES

VIE PRIVÉE ET FAMILIALE ■ *4 arrêts dans des affaires contre la Russie*

Restriction des visites familiales (y compris le refus des visites familiales de longue durée, la séparation physique et la surveillance pendant les visites familiales de courte durée) : **violation de l'article 8.**

TRANSPORT ■ *9 jugements dans des affaires contre la Russie*

Conditions de détention inadéquates pendant le transport des prisonniers (notamment surpopulation, manque d'air frais et de lumière naturelle, accès restreint aux toilettes, accès restreint à l'eau potable, tabagisme passif) : **violation des articles 3 et 13.**

SURVEILLANCE ■ *6 jugements dans des affaires contre la Russie*

Surveillance vidéo permanente des détenus (y compris la surveillance par des opérateurs de sexe opposé, la surveillance dans les toilettes/les douches) : **violation des articles 8 et 13.**

SANTÉ ■ *13 jugements dans des affaires contre l'Ukraine et la Russie*

Soins médicaux inadéquats en prison (y compris l'absence ou le retard d'un examen médical, non-respect du handicap, absence de prothèse après une amputation et retard dans l'organisation d'une hospitalisation) : **violation des articles 3 et 13.**

LIRE LE NUMÉRO COMPLET SUR NOTRE SITE WEB >>

www.prisonlitigation.org

21ter rue Voltaire

75011 Paris

France

**EUROPEAN
PRISON
LITIGATION
NETWORK**



contact@prisonlitigation.org

Cette synthèse est financée par l'Union européenne et le Fonds Robert Carr. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent toutefois que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne, de la Commission

européenne ou du Fonds Robert Carr. Ni l'Union européenne, ni la Commission européenne, ni le Fonds Robert Carr ne sauraient en être tenus responsables.

